

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mardi 13 avril 2021

Date de la convocation: 08/04/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Noël PEREIRA DA CUNHA, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9

Représentés : Sadek BOUBEKEUR, Alexandra FRONTY

Excusés :

Absents : Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

Secrétaire de séance : Félix SASSO

2021_027 - Objet : Budget annexe - vote du compte de gestion 2020, du compte administratif 2020 et affectation des résultats

Le conseil syndical réuni sous la présidence de CAPOU Pierre délibérant pour le budget annexe des thermes de Cauterets sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	24 803.52			218 151.80	24 803.52	218 151.80
Opérations de l'exercice	976 981.35	908 655.27	645 038.51	729 700.56	1 622 019.86	1 638 355.83
TOTAUX	1 001 784.87	908 655.27	645 038.51	947 852.36	1 646 823.38	1 856 507.63
Résultat de clôture	93 129.60			302 813.85		209 684.25
Restes à réaliser					300 000.00	
Besoin/excédent de financement Total					90 315.75	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

Tarbes
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/04/2021
065-256501321-20210413-2021_027-DE

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

au compte 002 (déficit de fonctionnement reporté)
93 130

Fait et délibéré à ST SAVIN, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/04/2021 065-256501321-20210413-2021_027-DE